



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°177/2024

ARRETE DU MAIRE

**Portant permission d'entreprendre des travaux sur le domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules
13 avenue des Joncs**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L1111-6 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 19/12/2024 de l'entreprise CETP IDF, 15 rue Jacquard, 91280 SAINT-PIERRE DU PERRY qui souhaite effectuer des travaux de reprise du trottoir et des bordures sur le domaine public ;

Considérant que ces travaux portent atteinte à l'emprise sur le domaine public ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, de l'avenue des Joncs pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 7 Février 2025 inclus entre 08h00 et 17h00 l'entreprise CETP IDF est autorisée à procéder à des travaux de reprise du trottoir et des bordures sur le domaine public au droit du 13 avenue des Joncs et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation de l'avenue des Joncs au niveau du n°13 sera momentanément rétrécie par empiètement de chaussée.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise CETP IDF sera interdit.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise CETP IDF afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 4 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'entreprise CETP IDF chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 5 : L'entreprise CETP IDF s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Surveilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- l'entreprise CETP IDF

À Saint-Witz, le 23 décembre 2024
Le Maire,
Frédéric MOIZARD

